

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n^o 1275-283 intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n^o 1275 afin de :

- Prohiber, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'extension des usages dérogatoires suivants: les établissements de production animale et tout bâtiment agricole, les sablières, les gravières et les carrières, les usines de fabrication d'asphalte et de ciment (35, 352, 3591), les usines de fabrication, y compris les entrepôts, d'explosifs et de matières dangereuses pour la santé et la sécurité publique, les centres de transfert de résidus dangereux, les dépôts de liquides inflammables, les distilleries, les silos et élévateurs à grain (471), les entrepôts de matières dangereuses, les meuneries, minoteries et usines d'aliments pour le bétail, les usines de produits chimiques, à l'exception des produits pharmaceutiques et des médicaments (374), de peinture et vernis (375), de savons et de composés pour le nettoyage (376), de produits de toilette (377), les usines de recyclage de papier, les usines de transformation de caoutchouc (15), toutes autres activités industrielles comportant des risques élevés de sinistres ou de contamination de l'environnement, les terrains de camping et parcs à roulettes (913) et les commerces de gros de rebuts et matériaux de récupération (591);
- Insérer des dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments;
- Modifier les dispositions relatives à l'aménagement des terrains à l'intérieur des zones I3-831, I3-832, C4-833, C4-834 et C3-1018;
- Prévoir des dispositions particulières concernant les enseignes sur muret dans la zone C2-256;
- Permettre les terrasses extérieures et les normes applicables à ces dernières dans la zone I1-131;
- Permettre dans la zone C2-306 la classe d'usages Communautaire – Institutionnelle et administrative (P2) à l'intérieur d'un bâtiment principal de structure isolée;
- Permettre dans la zone P1-421 les usages communautaires suivants : parcs de détente, de conservation, d'interprétation, sentier de randonnée, jardins communautaires et les espaces qui doivent rester libres compte tenu soit de la topographie du terrain, de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes;
- Créer la zone P1-687 à même les zones H1-683 et H1-685 et la grille des usages et normes applicables;
- Éliminer la largeur maximale applicable au bâtiment principal dans la zone H1-801;
- Remplacer la référence aux rues André-Chartrand ou Elmer-Lach par la référence à la rue Émile-Bouchard à la grille des usages et normes de la zone H5-1007;
- Permettre dans la zone P2-1009 les usages suivants : enseignement au niveau de la maternelle, de l'élémentaire (8511) et de l'enseignement postsecondaire non-universitaire (8521)

QUE le Règlement n° 1275-287 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de remplacer l'article 3.1.27 de façon à réduire la distance entre un site de dépôt à neige usée et un usage sensible et de permettre l'usage P3 dans la zone I2-745 afin de régulariser la présence du site de dépôt de neige usée

ont été adoptés par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 10 août 2020.

QUE ces règlements ont été examinés et approuvés par la résolution numéro CA 20-09-09-14 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance du 9 septembre 2020 et ont été déclarés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ces règlements a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le onzième (11^e) jour du mois de septembre deux mille vingt (2020) sous le numéro de certificat VD 2020-06.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-septième (17^e) jour du mois de septembre deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca